

Relevé de décisions

1. Contexte

Dans le cadre de la concertation sur le projet d'autoroute Castres-Toulouse, la DREAL Midi-Pyrénées a sollicité les services techniques des Chambres d'Agriculture du Tarn et de la Haute-Garonne afin de réaliser une étude complémentaire sur une partie du secteur 2 couvrant un territoire compris entre le sud du fuseau 2P et le nord du fuseau 2C, et englobant les différentes hypothèses de zones d'échanges au niveau de Vendine / Maurens Scopont. Cette étude, réalisée au cours du mois de mars 2011, a pour finalité :

- d'actualiser le niveau d'impact du projet autoroutier sur les exploitations agricoles concernées en 2010 et sur le périmètre défini ci-dessus,
- d'identifier les secteurs les moins impactants pour l'activité agricole.

Parallèlement, lors d'une rencontre le 16 février 2011, la DREAL Midi-Pyrénées a demandé aux Chambres d'Agriculture du Tarn et de la Haute-Garonne, de définir une bande de passage de moindre impact agricole à l'intérieur du périmètre d'étude.

Le 21 mars 2011, les représentants des Chambres d'Agriculture du Tarn et de la Haute-Garonne se sont rencontrés pour prendre connaissance des résultats de l'étude et déterminer une bande de passage de moindre impact agricole.

Siège Social

96 rue des agriculteurs
BP 89
81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09

Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Siège Social

61 allée de Brienne
BP 7044
31069 TOULOUSE CEDEX 7
Tél. : 05 61 10 42 50
Fax : 05 61 23 45 98

1/3 Email : accueil@agriculture31.com



2. Définition d'une zone de moindre impact agricole

Suite à l'exposé présentant les résultats de l'étude, les représentants des agriculteurs se sont accordés sur les points suivants :

- la zone de moindre impact agricole doit se situer, dans la mesure du possible, entre les deux barrières déjà existantes soit entre la RD 42 au nord et le Girou au sud,
- la zone de moindre impact agricole doit éviter de toucher des bâtiments agricoles / sièges d'exploitations agricoles,
- la suppression de la zone d'échange située le plus à l'ouest.

Après discussions entre les représentants des Chambres d'agriculture du Tarn et de la Haute-Garonne, il en ressort le compromis décrit ci-dessous.

La zone de moindre impact agricole ainsi délimitée se rapproche du « fuseau 2P » qui correspond au « fuseau pressenti à l'issue de la concertation de 2008 ». (Cf. carte « Zone de moindre impact agricole »)

A partir de Verfeil, à l'ouest, jusqu'à Maurens-Scopont, à l'est, la zone de moindre impact agricole :

- emprunte le tracé 2P jusqu'à la limite est de la commune de Verfeil en marquant un rétrécissement au sud du Moulin de Nagasse pour traverser le ruisseau de la Balerme à l'ouest du moulin ;
- s'élargit légèrement au nord par rapport au fuseau 2P, pour rejoindre la RD 42, et reprend le tracé du 2P jusqu'en limite nord-est de la commune de Bourg-Saint-Bernard ;
- poursuit le linéaire du fuseau 2P jusqu'au ruisseau le Messal en s'élargissant au sud pour rejoindre le Girou sur les communes de Montcabrier, Bannières et Francarville ;
- puis introduit deux possibilités au niveau de la première zone d'échanges :
 - une variante de tracé au nord, souhaitée par les représentants de la Haute-Garonne, pour contourner le Château de Scopont,
 - une variante de tracé au sud, privilégiée par les représentants du Tarn, pour poursuivre le tracé 2P.
- repart au niveau de l'intersection de la RD 42 et de la RN126 et la zone d'activité d' « Esclauzolles » jusqu'à l'extrémité est du secteur 2.

Cette zone de moindre impact agricole résulte d'un compromis qui sera présenté aux élus des Chambres d'Agriculture du Tarn et de la Haute-Garonne.

Fait le 25 mars 2011,
par Amélie URBAIN-BAJEUX (CA81)
et Jacqueline BESSETTES (CA31)



ANNEXE

CARTOGRAPHIQUE